

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS**

<b>Nombre de membres en exercice</b>	<b>: 19</b>
<b>Nombre de membres présents</b>	<b>: 14</b>
<b>Absents excusés ayant donné procuration</b>	<b>: 05</b>
<b>Absent</b>	<b>: 00</b>

**Date de la convocation : Jeudi 19 juin**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 23 juin à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Mons, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Mons, sous la présidence de Madame Véronique DOITTAU, maire de Mons.

**14 membres étaient présents :**

Hélène CAMPLO-ROBERT ; Maryse CEREDE ; Sylvie COMPIN ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Jérôme GALINON ; Françoise GARRIGUES ; Éric GINESTET ; Georges HENRY ; Jean-Claude LAFFONT ; Frédérique LION; Bernard PROUST ; Dominique SERRES ; Jean-François SOLA.

**4 membres absents ayant donné procuration :**

Elodie AUMONIER a donné procuration à Hélène CAMPLO-ROBERT.

Anne FERRAND a donné procuration à Véronique DOITTAU.

Alain GALY a donné procuration à Bernard PROUST.

Solange HOLLARD a donné procuration à Jean-Luc FABRE.

Mickaël NICOLAS a donné procuration à Frédérique LION.

**Secrétaire de séance : Jean-François SOLA.**

### **DELIBERATION N° 09/2025 RELATIVE A LA CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

**Rapporteur : Madame Hélène CAMPLO-ROBERT**

*Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;*

*Vu le tableau des effectifs ;*

Madame le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose la création d'un emploi permanent, à temps non complet de 20,21 heures hebdomadaires annualisées sur 36 semaines, au grade d'adjoint technique territorial ou d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe pour nécessité de service.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**Article 1 :**

De la création d'un emploi permanent, à temps non complet de 20,21 heures hebdomadaires annualisées sur 36 semaines, au grade d'adjoint technique territorial ou d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour exercer la fonction d'agent de service polyvalent. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial ou d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Article 2 :**

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Toutefois, Madame le Maire est autorisée à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° du code général de la fonction publique.

**Article 3 :**

De la modification du tableau des effectifs.

**Article 6 :**

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

**Article 7 :**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé ont été inscrits au budget unique 2025 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**VOTE : Unanimité**

Fait à Mons, le 23/06/2025

Jean-François SOLA



Secrétaire de Séance

Véronique DOITTAU



Maire de Mons

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>